

ORDRE DE MISSION

✉ adi33@laposte.net

☎ 05 33 48 81 37

■ 06 98 18 41 21



AQUITAINE
DIAGNOSTIC
IMMOBILIER

VOTRE SPECIALISTE EN GIRONDE

PLOMB	
AMIANTE	
MESURAGE CARREZ	
ETAT TERMITES	
PERFORMANCE ENERGETIQUE	
ELECTRICITE	
GAZ	
ERNMT	
ASSAINISSEMENT	

Demandé le :	
Rapport pour le :	
URGENT	NON URGENT
PRIX TTC ANNONCE Pour les volumes déclarés et hors analyse	
Supplément si volume non déclaré	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN				
Nombre de pièces principales:				
Maison		Lot n°	Etage	Bat
Appartement		Lot n°	Etage	Bat
Garage		Lot n°	Etage	Bat
Cave		Lot n°	Etage	Bat
Terrain		Lot n°	Etage	Bat
Immeuble		Lot n°	Etage	Bat
Local commercial		Lot n°	Etage	Bat
Local professionnel		Lot n°	Etage	Bat
BIEN : OCCUPE - VIDE				

ADRESSE DU BIEN
Adresse et contact :
CP et ville
Téléphone

COORDONNEES PROPRIETAIRE
NOM PRENOM :
ADRESSE :
MAIL :
TELEPHONE :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RENDEZ-VOUS	
Descriptif sommaire : Informations sur le bien : Année de construction : Traitements : Contrat d'entretien gaz : Divers :	Prise des clefs Notes / Accès

ORDRE DE MISSION	
Donneur d'ordre sur place : Propriétaire : Mandataire : Absent :	<u>Date et signature pour acceptation d'intervention</u>
Nombre de prélèvements pour analyse en laboratoire :	60€ par prélèvement
Refus par le donneur d'ordre de procéder aux analyses nécessaires :	Date et signature :
OPERATEUR DU DIAGNOSTIC :	Date et signature :

REGLEMENT	
Sur place	Observations
A réception du rapport par courrier	
A réception du rapport par mail	
Agence	

Le donneur d'ordre s'engage à : Communiquer au professionnel un plan de l'immeuble, son cahier descriptif ainsi qu'un plan de situation cadastrale, toute information ou historique liée à la ou les missions citées. Assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux, combles, vides sanitaires, dépendances... A défaut, seuls sont considérés les lieux listés dans le rapport. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée pour les parties qui n'ont pu être inspectées (encombrement, accès, ...), ainsi que les installations n'ayant pu être contrôlées pour les diagnostics gaz et électricité du fait du manque d'accès ou de l'absence d'alimentation. Toute modification consécutive à la réalisation de travaux ayant pour conséquence de modifier un rapport sera facturée.